#### **DELIBERATION N° 114-2021-2022-CA**

SCHEMA REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : DEMANDE D'UNE SUBVENTION POUR L'IUT DE FIGEAC AU TITRE DU DISPOSITIF « ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PEDAGOGIQUES INNOVANTS DANS LES IUT D'OCCITANIE »

#### Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et L214-2, Vu les statuts de l'université, Vu l'avis du Conseil d'IUT en date du 14 avril 2022,

#### Délibère :

# Article unique

La demande de subvention pour un montant de 34 901,40 euros, au titre du dispositif « accompagnement des projets pédagogiques innovants dans les IUT d'Occitanie » , pour le projet d'acquisition d'équipements pédagogiques porté par le département Génie Mécanique et Productique de l'IUT de Figeac, est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 7 juin 2022





GARNIER

# DELIBERATION N° 115-2021-2022-CA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU RIPEC : APPROBATION DE PRIMES ET INDEMNITES LIEES AUX FONCTIONS DE DIRECTION – REFERENTIEL ADMINISTRATIF

#### Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'avis du Comité technique en date du 2 juin 2022,

#### Délibère:

#### Article 1

La mise en œuvre du RIPEC : primes et indemnités aux fonctions de direction - référentiel administratif selon les modalités prévues par la présente délibération, est approuvé.

#### Article 2

Les fonctions concernées par la présente délibération sont identifiées dans le tableau ci-après et détaillées dans les annexes.

Le document annexé à la présente délibération fait partie intégrante de celle-ci.

Fonction	Type de prime	Attribution	Durée de validation
Directeur.rice de département d'UFR	-Composante fonctionnelle groupe 1 si enseignant-chercheur	En fonction de la composante Cf. tableau annexe à la fiche 1.3.1	Pour la durée du mandat
	-PCA si enseignant		
Directeur.rice de département d'IUT	-Composante fonctionnelle groupe 1 si enseignant-	Base 96 heures	Pour la durée du mandat
	chercheur	Cf. fiche 1.3.2	



Référent handicap	Socle de 2 heures pour toutes les composantes aux	
	quelles s'ajoute 1 heure pour chaque quatre étudiants	Cf. fiche 1.6.4
	en situation de handicap accompagnés.	
Référent FORCO	10 heures par correspondant et par composante.	Cf. fiche 1.6.5
Responsable CSQ/COS	4 heures président CSQ	Cf f:-L-1 C C
	3 heures président COS	- Cf. fiche 1.6.6
Responsabilité sections	5 heures président de section disciplinaire	- Cf. fiche 1.6.7
disciplinaires	2h rapporteur	
Respo	onsabilité de gestion à l'échelle de la composante	
Gestion financière et moyens	Aucune attribution possible	Cf. fiche 1.7.1.1
Gestion des sites	140 heures maximum	Cf. fiche 1.7.1.2
Responsabilité RI	20 h maximum par personne	
	Exception pour l'ISTHIA en raison de sa configuration	
	(jusqu'à 160 h au total et un maximum de 96	00 00 1 1 7 1 7
	h/personne), sur ressource propre	Cf. fiche 1.7.1.4
	Possibilité de porter le montant à 48 h sur ressource	_
	propre au-delà de 20 h	
Responsabilité EDT (emploi du	De 1 à 15 h (avec justification)	Cf. fiche 1.7.1.5
temps) composante	Jusqu'à 30 h par département d'IUT	Berlin De Lander (Delete antique en la company) (Indicate antique en la company)
Responsabilité informatique/	Ouverture des volants de référentiel par catégorie	Cf. fiche 1.7.1.6
web (hors RUN)		
Délégation ou responsabilité	Attribution par catégorie	Cf. fiche 1.7.1.7
sur projet		
Partenariat entreprise / FORCO	Liberté d'aller de 24 h, 36 h ou 48 h	Cf. fiche 1.7.1.8
Autres référentiels	De 0 à 10 h	
	De 11 h à 25 h	Cf. fiche 1.7.1.9
	Supérieur à 25 h	
	Responsabilité de gestion pédagogique	
Responsabilité et coordination	Attributions en fonction du :	Cf. fiche 1.7.2.1
de formations	- niveau du parcours	
	- niveau du groupe de parcours	
	2	
Responsabilité d'UE	Identification de 2 critères permettant de sérier les	Cf. fiche 1.7.2.2
	catégories	CI. IICHE 1.7.2.2
Jury de recrutement	Masters et Licences professionnelles limité à 20 heures	- Cf fishe 1722
	Licences générales 20 heures par formation	- Cf. fiche 1.7.2.3
Coordination des examens	Jusqu'à 10 heures par parcours	Cf. fiche 1.7.2.4
Autres responsabilités liées à	Cadré des seuils ou une composante	Cf. fiche 1.7.2.5
la gestion de la pédagogie		CI. IICHE 1.7.2.5

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (24 pour, 4 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 7 juin 2022

La Présidente Emmanuelle GARAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux m



	-PCA si enseignant		
Directeur.rice de mention INSPE	-Composante fonctionnelle groupe 2 si enseignant-chercheur	En fonction des coefficients attribués aux critères.	Pour la durée du mandat
	-PCA si enseignant	L'attribution est fixée à 50 heures minimum et 150 heures maximum. Cf. fiche 1.3.3	
Directeur.rice du SED	-Composante fonctionnelle groupe 1 si enseignant-chercheur -PCA si enseignant -Référentiel	96 heures Cf. fiche 1.5.2	Pour la durée du mandat

# Article 3

Les responsabilités administratives concernées par la présente délibération sont identifiées dans le tableau ciaprès et détaillées dans les annexes.

Le document annexé à la présente délibération fait partie intégrante de celle-ci.

	Référentiel		
Fonction	Attribution		
	Responsabilité composante niveau 4		
Responsable de section	Sections fonctionnelles - de 10 à 15 heures	Cf fish a 1 4 1	
	Sections disciplinaires – de 0 à 6h	— Cf. fiche 1.4.1	
Responsable de formations	Entre 20 et 50 heures en relation avec la fonction	Cf. fiche 1.4.2	
transverses			
Missions transverse	s (gestion centrale) Equivalent ETD Observations Référe	nt usage	
Référent usage du numérique	Socle fixe de 20 heures	00 00 1 1 0 1	
(RUN)	Socle variable selon la composante	— Cf. fiche 1.6.1	
Correspondant SED	Conserver la ventilation actuelle		
	Etablir en concertation avec le SED une clé de		
	répartition permettant de faire évoluer le dispositif	Cf. fiche 1.6.2	
	selon trois critères : effectif étudiants, effectif	CI. Here 1.6.2	
	enseignants, nombre de regroupements, et nombre		
	d'UE.		
Correspondant RI	Ajuster la répartition actuelle en établissant des clés		
	claires sur une base similaire.		
	Donner 0,5 HETD par étudiant, quel que soit le type	Cf. fiche 1.6.3	
	d'échange.		
	Cibler le dispositif pour éviter les redondances,		



# DELIBERATION N° 116-2021-2022-CA APPROUVANT L'ADDITIF AU REFERENTIEL DE LA RECHERCHE

#### Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, Vu les statuts de l'université, Vu la délibération n°76-2021-2022 du Conseil d'administration en date du 12 janvier 2021 Vu la délibération n°125-2020-2021 du Conseil d'administration en date du 6 avril 2021, Vu la délibération n°142-2020-2021 du Conseil d'administration en date du 6 avril 2021, Vu l'avis de la Commission recherche en date du 31 mars 2022, Vu l'avis du Comité technique en date du 2 juin 2022,

# Délibère:

#### Article 1

L'additif portant sur l'inscription au référentiel de la recherche des responsabilités « Référent Recherche IUT », « Développement numérique aux PUM » et « Animation de l'activité éditoriale aux PUM », est approuvé.

#### Article 2

Le contingent d'heures ETD pour chacune des responsabilités est le suivant :

- 15h ETD pour la mission de « Référent Recherche IUT »,
- 20h ETD pour la mission de « Développement numérique aux PUM »
- 100h ETD pour la mission « Animation de l'activité éditoriale aux PUM ».

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 3 abstentions, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 7 juin 2022

La Présidente Emmanuelle GARNIER



# DELIBERATION N° 117-2021-2022-CA APPROUVANT LA LEVEE D'UNE PRESCRIPTION QUADRIENNALE

# Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, Vu l'article 6 de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985, Vu les statuts de l'université,

Considérant le défaut de paiement d'un supplément familial de traitement au bénéfice d'un personnel,

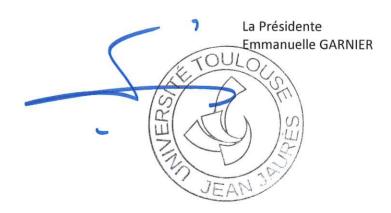
# Délibère:

# Article unique

La levée de prescription quadriennale pour un montant de 3819,38€ (trois mille huit cent dix-neuf euros trente-huit) est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 1 abstention, 3 NPPAV).

À Toulouse, le 7 juin 2022





# DELIBERATION N° 118-2021-2022-CA APPROUVANT LE REFINANCEMENT DU CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE L'UT2J ET LA SOCIETE MIRALIS

# Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, Vu l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat Vu les statuts de l'université,

Vu le contrat de partenariat portant sur la conception, la construction, la restructuration, la démolition, l'entretien, la maintenance, le gros entretien et renouvellement, l'exploitation technique et le financement de plusieurs bâtiments du Campus du Mirail en date du 21 décembre 2012,

#### Délibère :

#### Article 1

Le refinancement du contrat de partenariat portant sur la conception, la construction, la restructuration, la démolition, l'entretien, la maintenance, le gros entretien et renouvellement, l'exploitation technique et le financement de plusieurs bâtiments du Campus du Mirail en date du 21 décembre 2012 (Contrat de Partenariat) entre l'UT2J et la société Miralis, titulaire dudit contrat, est approuvé.

Le refinancement sera mis en œuvre dans le respect de l'article 25.2 du Contrat de Partenariat et selon l'option simplifiée telle que décrite en annexe 1 à la présente délibération (Annexe 1 : rapport d'analyse du refinancement).

# Article 2

Il est pris acte que l'opération de refinancement est envisagée, à titre indicatif, aux alentours du 30 juin 2022.

Il est pris acte que la société Miralis a mené une procédure de consultation de plusieurs établissements financiers au titre du refinancement et qu'elle a retenue trois d'entre eux pour émettre une offre engageante sur le refinancement visé, à savoir :

- la Banque Postale;
- la Caisse d'Epargne ;
- la SaarLB.

Le ou les établissements bancaires ayant présenté les meilleures offres seront choisis par Miralis.



# Article 3

La Présidente, dans la limite de ses pouvoir et de ceux qui lui sont délégués par le conseil d'administration de l'Université Toulouse – Jean Jaurès, est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération de refinancement, dans les conditions prévues à la présente délibération, notamment :

- le procès-verbal de refinancement actant la baisse du loyer R1 au titre du Contrat de Partenariat ;
- les procès-verbaux de mise à jour des échéanciers des actes d'acceptation relatifs au projet ;
- le procès-verbal de mise à jour des échéanciers prévus par l'accord direct relatif au projet.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 7 juin 2022





# DELIBERATION N° 119-2021-2022-CA APPROUVANT LA CONVENTION FINANCIERE 2022 ENTRE L'UT2J ET LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

# Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, Vu les statuts de l'université,

#### Délibère :

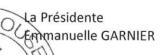
# Article unique

La convention financière entre l'UT2J et la Direction régionale des affaires culturelles, d'un montant de 183 000€ (cent quatre-vingt-trois mille euros), est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 NPPAV).

À Toulouse, le 7 juin 2022





# DELIBERATION N° 120-2021-2022-CA APPROUVANT L'AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE L'UT2J ET LA DRFIP

# Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et ses articles L 954-1 à L954-3, Vu les statuts de l'université,

Vu le décret n° 2017-1896 en date du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°11-2018-CA en date du 12 décembre 2018 portant approbation de la convention initiale,

# Délibère:

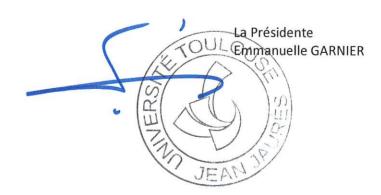
# Article unique

L'avenant à la convention de prestation de service paye à façon entre l'UT2J et direction régionale des finances publiques (DGFiP) de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne est approuvé.

Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 NPPAV).

À Toulouse, le 7 juin 2022





# DELIBERATION N° 121-2021-2022-CA APPROUVANT L'AVENANT A LA CONVENTION THE CAMPUS FONDS D'AMORCAGE MESRI ENTRE L'UT2J ET L'UFTMIP

# Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, Vu les statuts de l'université, Vu la délibération n°17-2021-2022-CA en date du 19 octobre 2021 portant approbation de la convention initiale,

#### Délibère :

# Article unique

L'avenant à la convention The Campus fonds d'amorçage MESRI entre l'UT2J et l'Université Fédérale Toulouse Midi Pyrénées est approuvé.

Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (20 pour, 0 contre, 5 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 7 juin 2022

La Présidente Emmanuelle GARNIER



# DELIBERATION N° 122-2021-2022-CA APPROUVANT L'OUVERTURE DE PREPARATIONS AUX CONCOURS EXTERNES DE L'EDUCATION NATIONALE 2022-2026 A L'INSPE

# Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, Vu les statuts de l'université, Vu du Conseil de l'INSPE en date du 21 avril 2022, Vu de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 19 mai 2022,

#### Délibère:

# Article 1:

La création au sein de l'INSPE des préparations renfórcées aux concours externes de l'Education nationale pour les titulaires d'un Master MEEF – type 1 : Préparations concours externe d'approfondissement, hors dispositif de formation continue, selon les modalités annexées à la présente délibération, est approuvée.

# Article 2:

Ces préparations au concours seront proposées à partir de la rentrée universitaire 2022-2023.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (24 pour, 1 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 7 juin 2022

Entranuelle GARNIER



# DELIBERATION N° 123-2021-2022-CA PORTANT APPROBATION DE LA CREATION D'UN DIPLOME INTER-UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES STAGIAIRES LAUREATS DES CONCOURS DE L'EDUCATION NATIONALE A L'INSPE

#### Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, Vu les statuts de l'université, Vu l'avis du Conseil de l'INSPE en date du 21 avril 2022, Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 19 mai 2022,

#### Délibère :

#### Article 1:

La création au sein de l'INSPE d'un diplôme inter-universitaire intitulé « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier » destiné aux stagiaires lauréats des concours de l'Education Nationale, selon les modalités tel annexées à la présente délibération, est approuvée.

# Article 2:

Ce diplôme inter-universitaire sera proposé à partir de la rentrée universitaire 2022-2023.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 0 contre, 0 abstention, 3 NPPAV).

À Toulouse, le 7 juin 2022

La Présidente Émmanuelle GARNIER



# DELIBERATION N° 124-2021-2022-CA APPROUVANT LES MONTANTS DES DROITS D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

# Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur modifié, Vu les statuts de l'université,

# Délibère:

# Article unique

Les montants des droits d'inscription pour l'année universitaire 2022-2023, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (19 pour, 3 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 7 juin 2022

